

Art. 2.— La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2024.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

ARRETE n° 215 CM du 23 février 2024 portant extension des dispositions de l'avenant du 22 décembre 2023 à la convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication portant accord de salaires pour l'année 2024

NOR : TRA24200334AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 1046 CM du 21 juin 2022 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication de Polynésie française, les dispositions de la convention collective signée le 11 février 2022 dans ledit secteur ;

Vu l'accord de salaires du 22 décembre 2023 à la convention collective du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication de Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 9 janvier 2024 ;

Vu l'absence d'observation dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2024,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'avenant du 22 décembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication de Polynésie française, portant accord de salaires pour l'année 2024, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 9 janvier 2024 (page 249) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 février 2024.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 216 CM du 23 février 2024 portant agrément du projet présenté par la société Boulangerie Kena, consistant en la construction et l'équipement d'une boulangerie pâtisserie à Nuku Hiva, Marquises, au titre du régime des investissements indirects

NOR : DIP24200339AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le chapitre Ier du titre Ier de la partie II du code des investissements ;

Vu l'arrêté n° 643 CM du 5 mai 2022 modifié portant application du code des investissements ;

Vu l'arrêté n° 4212 MEF du 28 avril 2022 modifié portant décision d'ouvrir un appel à manifestation d'intérêts dans le secteur de l'industrie ;